



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-159

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-010 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0043 portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations de signature du SIE de Bonneville (3 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-02-001 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-070 portant délégation de signature à M. Philippe LEVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages)

Page 7

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-08-25-013 - 20200825 ARR 74 MADDALONE-MARTINEZ (3 pages)

Page 10

DSDEN 74

74-2020-09-01-011 - ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL/2020 -0027 relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie au Secrétaire Général des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 14

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-010

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0043
portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations
de signature du SIE de Bonneville

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BONNEVILLE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
340, QUAI DU PARQUET - BP 144
74137 BONNEVILLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Valérie GEROUDET, Inspectrice, Adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville

Isabelle BOUCHET, Inspectrice, Adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM PRÉNOM	GRADE	LIMITE DE DÉCISION CONTENTIEUSE	LIMITE DE DÉCISION GRACIEUSE
ADRION Laurent	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
BRISAUD William	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
CALVET-NAZE Cécile	CONTRÔLEUR	10 000€	5 000€
CHOLET Gérald	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
DELVAL Philippe	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
FARASTIER Isabelle	CONTRÔLEUR	10 000 €	5000 €
LANNE Éric	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
MILLET Frédéric	CONTRÔLEUR	10 000 €	5000 €
MORÉNO Liliane	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
MORTUREUX Séverine	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
NATIVEL Pierre	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
RONDEAU Corinne	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
VALLI Géraldine	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
DELLA VALLE Claude	AGENT Administratif	2000 €	2000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;
aux agents désignés ci-après :

NOM PRÉNOM	GRADE	LIMITE DE DÉCISION GRACIEUSE	DURÉE MAXIMALE DES DÉLAIS DE PAIEMENT	SOMME MAXIMALE POUR LAQUELLE UN DÉLAI DE PAIEMENT PEUT ETRE ACCORDE
BRISSAUD William	CONTRÔLEUR	5 000 €	6 mois	15 000 €
CHOULET Gérald	CONTRÔLEUR	5 000 €	6 mois	15 000 €
DELLA VALLE Claude	AGENT Administratif	2000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. DELVAL Philippe (Contrôleur) à l'effet de signer :

- 1°) Les correspondances à destination des usagers du SIE de Bonneville en matière d'enregistrement
- 2°) Les documents concernant les paiements différés, fractionnés et différés/fractionnés.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

À Bonneville, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville,



Olivier TURLOTTE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-09-02-001

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-070 portant délégation de signature à M. Philippe LEVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, en matière de pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

le - 2 SEP. 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-070
de délégation de signature à M. Philippe LÉVIN,
directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie
(pouvoir adjudicateur)

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de ladirection générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du 19 août 2013 de confier la responsabilité du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie à M. Claude MOLLARD, administrateur des finances publiques ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-067 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Claude MOLLARD, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-050 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, en matière de pouvoir adjudicateur ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Claude MOLLARD, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-067 du 24 août 2020 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-050 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie et le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-08-25-013

20200825 ARR 74 MADDALONE-MARTINEZ

Arrêté portant délégation à l'unité départementale de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

N°DIRECCTE/SG/2020/51

Arrêté portant subdélégation à départementale de la Haute-Savoie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2018 portant nomination de Madame Chrystèle MARTINEZ, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-053 du 24 août 2020 portant délégation de signature de M. LAMBERT à M. MADDALONE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 portant subdélégation de signature de M. MADDALONE à Mme MARTINEZ ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Chrystèle MARTINEZ** à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus dans l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté.

En cas d'empêchement de Mme MARTINEZ, la subdélégation de signature prévue ci-dessus est donnée à :

- Monsieur François BADET,
- Madame Nadine HEUREUX,
- Monsieur Pascal-Eric MARTIN,
- Monsieur Georges PEREZ,
- Madame Marie WODLI.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux est réservée à la responsable de l'unité départementale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe RIOU**, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE à l'effet de signer, au nom de la préfète, en application du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Romain BOUCHACOURT, chef de subdivision ;
- Armelle DUMONT, chef du département métrologie ;
- Philippe ENJOLRAS, chef de subdivision ;
- Frédéric MARTINEZ, chef de subdivision ;
- Sophie MEYER, cheffe de subdivision.
-

Article 3 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;

- M. **Raymond DAVID**, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : Brigitte BOUQUET
- Unité départementale du Cantal : Frédéric FERREIRA et Johanne VIVANCOS

Article 4 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

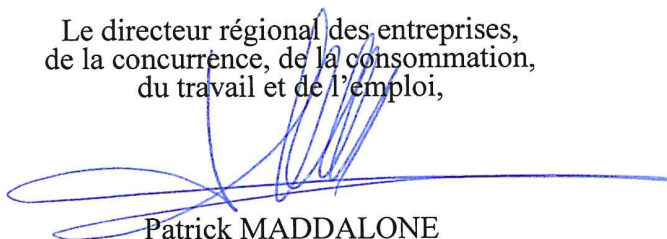
Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02 juillet 2020 susvisé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Lyon, le 25 août 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Patrick MADDALONE

DSDEN 74

74-2020-09-01-011

ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL/2020 -0027

**relatif à la subdélégation de signature de la Directrice
Académique des Services de l'Education Nationale de la
Haute-Savoie au Secrétaire Général des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Haute-Savoie**



Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général

Anancy, le 1er septembre 2020

Références: SG/LL

LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL/2020 -0027

relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie au Secrétaire Général des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'Etat,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,
- VU** Vu le code de l'éducation et notamment les articles R911-82 à R911-96 relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 02 juillet 2018 nommant madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,
- VU** l'arrêté n°2020-119 du 03 juin 2020 du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble
- VU** l'arrêté ministériel du 06 août 2020 nommant monsieur Laurent LORNAGE attaché d'administration hors classe dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie du 31 août 2020 au 30 août 2024

VU l'arrêté PREF/DRHB/BOA/2020-058 du 24 août 2020 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

VU l'arrêté rectoral SJC N°2020-45 du 25 août 2020 donnant délégation de signature à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

VU la convention du 1^{er} mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, madame Mireille VINCENT, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à monsieur Laurent LORNAGE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie sur l'ensemble des dispositions fixées par l'arrêté rectoral SJC N°2020-45 du 25 août 2020.

Est concerné l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Ainsi, et plus particulièrement, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LORNAGE, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré :

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraites.
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX – Tél : 04 50 88 41 58
courriel : ce.dsden74@ac-grenoble.fr - site web: www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles ou les EPLE du département

7) Œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

8) Signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêté de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles.
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour l'ensemble des élèves et des EPLE de l'académie
 - détermination du calendrier du concours, des modalités d'inscription et de la passation des épreuves,
 - établissement de l'enquête de recensements des établissements,
 - proposition de la composition du jury académique et fixation des modalités de son organisation,
 - transmission des travaux des élèves sélectionnés à la DEGESCO
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour les élèves et les EPLE du département de la Haute-Savoie

- recensement des élèves du département participant au concours,
- récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
- composition de la commission départementale de correction,
- organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an :

- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles
- pré-liquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges) public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AED et AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0018 du 10 juin 2020

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT